

Règlement du Concours de Dessin d'enfants 2014
« Imaginez le chauffage de demain ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

1.1 La société **TOTALGAZ**, SNC au capital de 6 006 000 Euros, dont le siège social est situé immeuble Wilson, 48 avenue du Général de Gaulle, 92 970 Paris La Défense Cedex (FRANCE) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°582 018 966 (ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice»), organise un concours de dessin d'enfants intitulé « Imaginez le chauffage de demain ! » (ci-après le « Concours ») accessible à l'adresse suivante : <http://50ans.totalgaz.fr> (ci-après le Site).

1.2 Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Concours (ci-après les « Participants »). Le Concours est ouvert aux Participants du 10 juillet 2014 (00h01) au 16 octobre 2014 (23h59). Le vote qui déterminera les dessins gagnants se déroulera du 23 octobre 2014 (00h01) au 31 décembre 2014 (23h59).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.1 Le Concours de dessin est ouvert à tous les enfants, âgés de 6 à 12 ans lors de la période du concours, quelle que soit sa nationalité, dont les parents (ou représentants légaux) sont titulaires d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et qui sont inscrits par leur représentant légal. En conséquence, il ne saurait y avoir de gagnant résidant hors France Métropolitaine (Corse incluse).

2.2 N'ont pas le droit de participer au Concours :

- les personnes physiques âgées de moins de 6 ans et de plus de 12 ans ;
- les personnes membres de la Société Organisatrice (personnel, mandataires sociaux, administrateurs, collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que les membres de leur famille en ligne directe ;
- les personnes morales
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Concours en violation du présent Règlement ;
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement et conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du Concours.

2.2 La participation est strictement nominative et limitée à une participation/inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale que les coordonnées renseignées auprès de TOTALGAZ) et à un seul dessin sur la durée du concours. Le participant doit jouer de manière loyale et respecter les règles du présent Règlement.

Seront exclues du Concours ou disqualifiées, toutes personnes qui ne respectent pas le présent Règlement, ou qui troublent son bon déroulement de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude et l'authenticité des informations transmises par le Participant et de poursuivre toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les conditions du Concours.

L'exclusion ne donne droit à aucune indemnité.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

2.3 Pour participer, le Participant, avec l'accord de son représentant légal, doit s'inscrire sur le Site de TOTALGAZ puis compléter et valider le bulletin de participation en ligne relatif au Concours, avant la date limite de participation fixée au 14 septembre 2014, cachet de la poste faisant foi.

Le participant peut accéder au Concours en :

- allant directement sur le Site ;
- étant informé par le biais d'un email envoyé par la société Organisatrice (ou le tiers mandaté) et l'invitant à participer au Concours.

Le Participant doit renseigner l'ensemble des informations demandées et mentionnées comme étant obligatoires afin que le bulletin de participation soit pris en compte. Il s'engage à fournir des informations exactes et est responsable de l'exactitude et de la lisibilité des informations communiquées.

Le Concours se déroule en 4 phases :

- Le participant accède au Site ; il est alors invité à lire l'intitulé du sujet « Comment votre maison sera-t-elle chauffée dans 50 ans ? » et à y répondre sur un papier de format A4. Le participant réalise son dessin sur papier A4 – 21X29.7 cm en format paysage. Toutes les techniques sont acceptées (feutre, crayon de couleurs, aquarelle, fusain,...). Le dessin doit être renvoyé par voie postale avec les informations suivantes : les noms et prénom du parent ayant inscrit l'enfant, le nom et prénom de l'enfant, son âge, adresse complète du parent, téléphone et email du parent, à l'adresse suivante :

TOTALGAZ – CTC
Concours « Imaginez le chauffage de demain ! »
48 avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX

- Un jury d'honneur composé de 6 collaborateurs de la Société Organisatrice sélectionne de manière souveraine au maximum 10 dessins selon leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème, qui seront ensuite soumis aux votes des internautes sur le Site
- Les internautes pourront alors voter pour leur dessin préféré parmi cette sélection et/ou inviter des amis à voter via le module de partage
- Les 3 dessins qui auront remporté le plus de votes seront récompensés.

En outre, pour les enfants participants, leur participation se fait sous la responsabilité pleine et entière de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale avec possibilité de demander cette autorisation et disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

2.4. Modalités du dessin, propriétaire littéraire et artistique

Les participants garantissent que les dessins proposés sont inédits et qu'il est interdit de reproduire une œuvre existante.

De plus, les participants garantissent TOTALGAZ contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former à quelque titre que ce soit tout tiers à l'occasion des droits cédés aux présentes. Les dessins remis deviennent la propriété de TOTALGAZ et ne seront pas restitués à leurs auteurs. Le représentant légal et les enfants cèdent tous les droits relatifs à la propriété littéraire et artistique des dessins. L'image pourra être librement exploitée par TOTALGAZ.

ARTICLE 3 : LISTE DES LOTS

3.1 La Société Organisatrice met en jeu 3 lots identiques :

Impression de tout ou partie des éléments du dessin en 3D d'une valeur indicative de 39 € TTC.
L'élément sera imprimé pour être un porte clé de 10 cm.

3.2 Les gagnants sont au nombre de 3.

Un seul gain par foyer est autorisé (même nom, même adresse postale).

Les lots sont attribués de manière nominative aux gagnants, à l'exclusion de tout tiers. Il ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou à son remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, d'indisponibilité desdits lots, ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente valeur égale ou supérieure et de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les gagnants seront prévenus de cette modification par email. Cette substitution ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

3.3 Les gagnants sont prévenus par email par la Société Organisatrice (ou le tiers mandaté), à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire d'inscription au Concours, dans le mois suivant la désignation des gagnants (sauf cas de force majeure).

Les gagnants doivent transmettre, par retour de mail, à la Société Organisatrice (ou au tiers mandaté) leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville de résidence) ou toute pièce justificative de leur identité/adresse postale qui pourra être demandée pour l'envoi de leurs lots.

Les gagnants doivent obligatoirement se manifester dans un délai de 1 mois suivant la notification de gain envoyée par la Société Organisatrice par courrier électronique.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

3.4 Exploitation de l'image des gagnants

Les participants et leurs représentants légaux autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement et à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence, photographie et dessin des gagnants à des fins publicitaires ou promotionnelles sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site web, ...).

3.5 Les lots attribués seront remis dans un délai de deux mois suivant l'information du gain donnée par la Société Organisatrice.

Les dotations seront délivrées à l'adresse indiquée par le Participant sur le territoire (France Métropolitaine y compris la Corse). Une fois la dotation délivrée à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire participant, la Société Organisatrice sera considérée comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du dit lot.

Les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, seront perdues et ne seront pas réattribuées, tout comme les lots non réclamés dans le mois suivant l'annonce du gain, qui seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : CONSULTATION ET DÉPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Christian Kremmer, 16 rue de la Grenouillère – B.P. 131 – 01004 Bourg-En-Bresse Cedex.

Il est librement consultable et imprimable en ligne sur le Site du Concours du 10 juillet 2014 (00h01) au 31 décembre 2014 (23h59).

Une copie de ce Règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Concours, par courrier postal uniquement, auprès de :

TOTALGAZ, Concours « Imaginez le chauffage de demain ! », 48 avenue du Général de Gaulle, 92 970 Paris La Défense Cedex

ARTICLE 5 : INFORMATIONS GENERALES

5.1 Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, toute modification du Règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire auprès de Maître Christian Kremmer, 16 rue de la Grenouillère – B.P. 131 – 01004 Bourg-En-Bresse Cedex. Les modifications ne pourront donner lieu à aucun dédommagement.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

5.2 Modification de l'opération

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit et ne saurait encourir une quelconque responsabilité.

5.3 Dispositions diverses

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de l'Opération, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage résultant d'une panne technique, de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'une atteinte au système de traitement automatisé des données, de difficultés provenant du réseau de transmission des données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt de la connexion Internet pendant le déroulement de l'Opération, de bugs, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus, de tout dommage matériel ou immatériel causés aux participants, à leur équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et plus généralement de tout fait en dehors de son contrôle. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de ses prestataires dans le cadre du Concours, ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

5.7 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées par la Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, au bon fonctionnement du Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires pour les besoins exclusifs de l'organisation du Concours.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 les participants disposent sur ces informations d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, en s'adressant à : **TOTALGAZ**, Concours « Imaginez le chauffage de demain ! » 48 avenue du Général de Gaulle, 92 970 Paris La Défense Cedex

En participant à l'Opération, les participants (ou représentants légaux) pourront également solliciter leur inscription à la lettre d'informations de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

Par ailleurs, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter et enregistrer les informations liées à votre connexion au Site (informations relatives à votre connexion, les données de navigations, adresse IP).

5.9. Droits d'exploitation des éléments du concours

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le « Concours imaginez le chauffage de demain ! » sont strictement interdites.

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES ET RECLAMATIONS

Le Concours et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable. A défaut, ils seront soumis à tribunaux compétents.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées par demande écrite au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent Règlement, à l'adresse suivante :

TOTALGAZ, Concours « Imaginez le chauffage de demain ! », 48 avenue du Général de Gaulle, 92 970 Paris La Défense Cedex

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les frais de connexion au site seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de Participation, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais liés à la participation au présent Concours seront remboursés sur demande écrite Le remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20g, affranchie au tarif économique en vigueur pour les participations par voie postale avant le 31 octobre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 6 ci-dessus.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Toute Participation incomplète, illisible, communiquée après la date et l'heure limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

Fait le 09/07/2014 à PUTEAUX